



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DORE COPPER ANNONCE UN PLACEMENT PRIVÉ SANS L'ENTREMISE D'UN COURTIER D'ACTIONS ORDINAIRES ET D'ACTIONS ACCRÉDITIVES D'UN MONTANT MAXIMUM DE 4,62 M\$

Ne pas distribuer aux agences de presse des États-Unis ni diffuser aux États-Unis

Toronto, Ontario – 4 septembre 2024 – Doré Copper Mining Corp. (la « **Société** » ou « **Doré Copper** ») (TSXV: DCMC; OTCQB: DRCMF; FRA: DCM) est heureuse d'annoncer un placement privé sans l'entremise d'un courtier : (i) d'un maximum de 20 952 381 actions ordinaires du capital de la Société (les « **actions ordinaires** ») au prix de 0,105 \$ par action ordinaire, pour un produit brut pouvant atteindre 2 200 000 \$; (ii) d'un maximum de 960 000 actions ordinaires du capital de la Société qui se qualifient comme des « actions accréditatives » au sens du paragraphe 66(15) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de l'article 359.1 de la *Loi sur les impôts* (Québec) (les « **actions accréditatives traditionnelles** »), au prix de 0,125 \$ par action accréditative traditionnelle, pour un produit brut de 120 000 \$; et (iii) d'un maximum de 11 500 000 actions ordinaires du capital de la Société qui se qualifient comme des « actions accréditatives » au sens du paragraphe 66(15) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de l'article 359.1 de la *Loi sur les impôts* (Québec) (les « **actions accréditatives de bienfaisance** » et, avec les actions accréditatives traditionnelles, les « **actions accréditatives** ») au prix de 0,20 \$ par action accréditative de bienfaisance pour un produit brut pouvant atteindre 2 300 000 \$, pour un produit brut total pour la Société pouvant atteindre 4 620 000 \$ (collectivement, le « **Placement** »).

Le produit net de la vente des actions ordinaires sera utilisé pour les activités d'exploration et de mise en valeur, les travaux d'étude de faisabilité, les activités liées à l'obtention de permis, ainsi que pour le fonds de roulement et les besoins généraux de l'entreprise. La Société utilisera un montant égal au produit brut reçu par la Société de la vente des actions accréditatives, conformément aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), pour engager, directement ou indirectement, au plus tard le 31 décembre 2025, des dépenses (« **dépenses admissibles** ») liées aux projets de la Société au Québec qui sont admissibles à titre de « frais d'exploration au Canada » (tels que définis dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada)), qui seront admissibles à titre de « dépenses minières accréditatives pour minéraux critiques » (telles que définies dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada)), et renoncer à toutes les dépenses admissibles en faveur des souscripteurs d'actions accréditatives applicables en date du 31 décembre 2024. De plus, en ce qui concerne les souscripteurs résidents du Québec qui sont des particuliers admissibles en vertu de la *Loi sur les impôts* (Québec), les dépenses admissibles seront également admissibles à l'inclusion dans le « compte relatif à certains frais québécois d'exploration » au sens de l'article 726.4.10 de la *Loi sur les impôts* (Québec) et à l'inclusion dans le « compte relatif à certains frais québécois d'exploration minière de surface » au sens de l'article 726.4.17.2 de la *Loi sur les impôts* (Québec).

Dans le cadre du Placement, la Société peut engager certaines parties sans lien de dépendance qui peuvent recevoir une commission d'intermédiation en espèces et/ou en bons de souscription d'actions ordinaires du capital de la Société en contrepartie des titres qui sont vendus aux souscripteurs présentés par ces parties. Tout paiement d'une commission d'intermédiaire en espèces et/ou en bons de souscription sera sujet à l'approbation de la Bourse de croissance TSX et sera émis conformément aux règles de cette dernière.

La clôture du Placement est prévue le ou vers le 20 septembre 2024, ou à toute autre date que la Société pourra déterminer, et est sujette à certaines conditions, y compris, mais sans s'y limiter, l'obtention de toutes les approbations réglementaires et autres approbations nécessaires, y compris l'acceptation de la Bourse de croissance TSX.

Le Placement sera effectué par voie de placement privé dans chacune des provinces du Canada en vertu des dispenses de prospectus applicables et, dans le cas des actions ordinaires, dans d'autres juridictions, dans chaque cas conformément à toutes les lois applicables, à condition qu'aucun prospectus, déclaration

d'inscription ou autre document similaire ne doit être déposé dans ces juridictions. Les titres émis dans le cadre du Placement seront sujets à une période de détention de quatre mois en vertu des lois sur les valeurs mobilières en vigueur au Canada.

Les titres offerts n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la *United States Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée, ou de toute autre loi étatique sur les valeurs mobilières, et ne peuvent être offerts, vendus ou livrés, directement ou indirectement, aux États-Unis, ou à des citoyens américains, ou pour leur compte ou à leur profit, en l'absence d'inscription ou d'exemption de ces exigences d'inscription. Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat et il n'y aura pas de vente de titres dans un état des États-Unis où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale.

À propos de Doré Copper Mining Corp.

Doré Copper Mining Corp. vise à être le prochain producteur de cuivre au Québec, avec une cible de production initiale de plus de 50 millions de livres d'équivalent en cuivre annuellement, en mettant en œuvre un modèle d'exploitation en étoile où plusieurs actifs de cuivre-or à haute teneur alimenteraient son usine de traitement centrale Copper Rand¹. La Société a publié son EEP en mai 2022 et procède actuellement à une étude de faisabilité.

La Société a consolidé un vaste portefeuille de propriétés dans les prolifiques camps miniers de Lac Doré-Chibougamau et de Joe Mann, qui ont produit 1,6 milliard de livres de cuivre et 4,4 millions d'onces d'or². Le portefeuille de propriétés comprend 13 anciennes mines, gisements et zones cibles de ressources dans un rayon de 60 kilomètres autour de l'usine Copper Rand de la Société.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site web de la Société au www.dorecopper.com ou les documents déposés par Doré Copper sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca ou contacter :

Ernest Mast
Président et chef de la direction
Téléphone : (416) 792-2229
Courriel : ernest.mast@dorecopper.com

Laurie Gaborit
Vice-présidente, relations avec les investisseurs
Téléphone : (416) 219-2049
Courriel : laurie.gaborit@dorecopper.com

Facebook : [Doré Copper Mining](#)
LinkedIn : [Doré Copper Mining Corp.](#)
Twitter : [@DoreCopper](#)
Instagram : [@DoreCopperMining](#)

1. Rapport technique intitulé « *Preliminary Economic Assessment for the Chibougamau Hub-and-Spoke Complex, Québec, Canada* », daté du 15 juin 2022, conformément aux exigences du Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers. Le rapport technique a été préparé par BBA Inc., avec la contribution de plusieurs firmes de consultants pour des sections de l'étude, y compris SLR Consulting (Canada) Ltd, SRK Consulting (Canada) Inc. et WSP Inc.
2. Sources de données sur la production historique : *Economic Geology*, v. 107, pp. 963–989 - *Structural and Stratigraphic Controls on Magmatic, Volcanogenic, and Shear Zone-Hosted Mineralization in the Chapais-Chibougamau Mining Camp, Northeastern Abitibi, Canada*, par François Leclerc et al. (camp minier de Lac Doré/Chibougamau) et rapport technique conforme au Règlement 43-101 sur la propriété Joe Mann daté du 11 janvier 2016, préparé par Geologica Groupe-Conseil inc. pour Jessie Ressources inc. (mine Joe Mann).

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Le présent communiqué de presse comprend certains « énoncés prospectifs » aux termes des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Les énoncés prospectifs comprennent, sans toutefois s'y limiter, des énoncés concernant les modalités du placement, l'utilisation du produit du placement, le moment et la capacité de la Société à conclure le placement, le moment et la capacité de la Société d'obtenir les approbations réglementaires nécessaires, y compris l'approbation du placement de la Bourse de croissance TSX, la renonciation en faveur des souscripteurs des actions accréditatives et le moment de celle-ci, le traitement fiscal des actions accréditatives ainsi que les plans, activités et perspectives de la Société. Les énoncés prospectifs sont nécessairement fondés sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui, bien que jugées raisonnables, sont assujetties à des risques, à des incertitudes et à d'autres facteurs connus et inconnus qui pourraient faire en sorte que les résultats réels et les événements futurs diffèrent considérablement de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans ces énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent, sans toutefois s'y limiter, les incertitudes commerciales, économiques, concurrentielles, politiques et sociales générales; les retards ou le défaut d'obtenir les approbations réglementaires; le prix de l'or et du cuivre; et les résultats des travaux d'exploration actuels. Rien ne garantit que ces énoncés s'avéreront exacts, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux prévus dans ces énoncés. Par conséquent, les lecteurs ne devraient pas accorder une confiance excessive aux énoncés prospectifs. La Société décline toute intention

ou obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif, que ce soit à la suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement, sauf si la loi l'exige.

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (tel que ce terme est défini dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué de presse.